

## Collège d'autorisation et de contrôle

### Décision du 29 septembre 2020

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier son article 113 ;

Considérant que tous les éditeurs de services titulaires d'un droit d'usage du réseau de radiofréquences SFN LIEGE 12B ont proposé conjointement au Collège d'autorisation et de contrôle que l'ASBL RNI+ soit désignée pour assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission de leurs services sonores ;

Considérant que cette proposition a été formulée dans des courriers reçus entre le 3 juin 2020 et le 18 septembre 2020, émanant des éditeurs Radio 4910 ASBL, P.A.C.T.E.S. ASBL, Belle-Fleur & Apodème ASBL, Electron libre ASBL, Office de radiodiffusion des étudiants liégeois, 48 FM ASBL, Panach Seraing ASBL, Radio Ourthe Amblève ASBL, AMONSOLI ASBL, La Renaissance ASBL, RCF Liège ASBL, constituant l'ensemble des éditeurs ayant reçu un droit d'usage sur le multiplex numérique visé ;

Considérant que, conformément à l'article 113, §§ 2 et 7 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, cette proposition conjointe permet au Collège d'autorisation et de contrôle d'autoriser l'ASBL RNI+ à opérer le réseau de radiofréquences SFN LIEGE 12B et de lui assigner les radiofréquences correspondantes ;

Le Collège décide d'autoriser RNI+ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0662.783.677), dont le siège social est établi Place du 20-Août, 24 à 4000 Liège, à opérer le réseau de radiofréquences SFN LIEGE 12B et lui assigne les radiofréquences suivantes :

1	LIEGE CITADELLE	225.648 MHz (bloc 12B)
2	BANNEUX-LOUVEIGNE	225.648 MHz (bloc 12B)
3	BASSENGE	225.648 MHz (bloc 12B)

Fait à Bruxelles, le 29 septembre 2020.

